



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DE LA LÉGALITÉ**

Bureau du Contrôle de Légalité de l'Urbanisme et de l'Environnement

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/DCL/BCLUE 2022165-0002 du 14 juin 2022  
modifiant l'arrêté n°2018299-0002 du 26 octobre 2018 modifié portant  
renouvellement de la Commission de Suivi de Site (CSS) du dépôt d'explosifs  
exploité par la société TITANOBEL à Opoul-Périllos et désignant son président**

**Le préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2-, L.125-2-1, L.515-8 et R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

**VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de sites ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 février 1986 autorisant la création et l'exploitation d'un dépôt permanent d'explosifs de 1<sup>ère</sup> catégorie et un dépôt de détonateurs de 2<sup>ème</sup> catégorie sur le territoire de la commune d'Opoul-Périllos par la société NOBEL EXPLOSIFS France ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 4571/2005 du 29 novembre 2005 réactualisant les prescriptions techniques applicables au dépôt d'explosifs d'Opoul-Périllos ;

**VU** l'arrêté n°2018299-0002 du 26 octobre 2018 modifié portant renouvellement de la Commission de Suivi de Site (CSS) du dépôt d'explosifs de la société Titanobel à Opoul-Périllos ;

**VU** la correspondance de la société Titanobel du 31 mai 2022 ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune d'Opoul-Périllos du 2 juin 2022 ;

Considérant que lors de sa réunion du 20 mai 2022, la Commission de Suivi de Site a désigné Monsieur Patrick SARDA, maire de la commune d'Opoul-Périllos en tant que président de la commission ;

.../...

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

L'article 2 de l'arrêté n°2018299-0002 du 26 octobre 2018 portant renouvellement de la commission de suivi de site du dépôt Titanobel à Opoul-Périllos est modifié comme suit :

2 - Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »

Collectivité	Titulaire	Suppléant
Commune d'Opoul-Périllos	M. Patrick SARDA, maire	M. Freddy DESCHAUX-BEAUME

4 - Collège de l'exploitant

Titulaire	Suppléant
M. Brahim SOUSSI, Directeur Explosifs France	Monsieur Pedro GARCIA ,responsable secteur
Jérôme PAITREULT, Directeur HSE	M. Christian GRIGNAC, chargé de missions HSE

Le reste sans changement.

**ARTILCE 2 : Présidence**

Monsieur Patrick SARDA, maire de la commune d'Opoul-Périllos , est désigné en tant que président de la commission.

**ARTICLE 3 : Exécution**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à Perpignan, le 14 JUIN 2022

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Yohann MARCON